



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2025

Présents : Josette Charvier (Maire), Bénédicte Pinel, Michel Masson, Amaury Barnoin, Marie-Hélène Barberot, Michel Beauquis, Cécile Tilly, Emmanuelle Mallet, Mireille Barrachin, Marie Teyssedou.

Absents excusés : Sophie Pera représentée par Bénédicte Pinel
Bastien Moïse représenté par Josette Charvier
Régis Raymond représenté par Amaury Barnoin

Nombre de votants exprimés : 13

Secrétaire de Séance : Cécile Tilly

Madame le Maire ouvre la séance à 19h33 et procède à l'appel.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Travaux d'aménagement du carrefour de Muret

Devis estimatif avenant n° 1 reprise complète de l'enrobé

Madame le Maire donne la parole à M Masson, adjoint aux travaux.

Suite à la réunion de préparation de chantier, et comme exposé en commission travaux, il apparaît que les aménagements prévus sur une chaussée très endommagée n'auraient pas été pertinents sans refaire le bitume sur la totalité du carrefour. Un marquage en résine sur cet ancien revêtement n'était pas envisageable et un marquage peinture peu durable. Un devis pour la reprise complète de l'enrobé sur tout le carrefour a été demandé au maître d'œuvre ; il s'élève à 65 843,03 € HT. (79 011, 64 € TTC)

Pour rappel, le marché que nous avons signé avait été inférieur aux prévisions : 78 727,60 € HT au lieu de 108 944,95 € ; ces travaux supplémentaires portent le coût total du projet à 144 570,63 € et n'ajoutent qu'un surcoût de 35 625,68 € HT par rapport à la ligne budgétaire prévue.

Il conviendra d'ajouter la rémunération du maître d'œuvre, M Longeray, à hauteur de 5,3 % du montant HT des travaux.

Madame le Maire soumet l'avenant aux travaux du carrefour à l'approbation du Conseil municipal.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sont favorables à la réfection totale de la chaussée. Ils autorisent Madame le Maire à signer l'avenant pour un montant de 65 843,03 € HT ainsi que la rémunération du maître d'œuvre.

3. Travaux d'aménagement du Crêt

Madame Pinel, première adjointe, explique en préambule que le temps très clément en ce moment a permis de bien avancer les travaux de l'aménagement du Crêt.

Le terrassement du terrain de boule est terminé, les réseaux y sont passés.

La dalle de la guinguette est coulée et les réseaux sont tirés.

Le terrain multisports avance bien également, l'enrochement est terminé et les poteaux repeints par l'agent des services techniques ont été réinstallés avec leur grillage.

Le décapage de l'enrobé a commencé ce jour et le passage pour l'antenne a été respecté.

Madame PINEL nous informe également que nous avons reçu tous les devis pour finaliser le projet voté le 4 juin 2024. Ces devis, soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil, sont conformes aux estimations faites.

a) Devis chalet guinguette

Le descriptif du chalet retenu est présenté et discuté. Le devis fourni par « Maison et Chalet en bois » est proposé à l'approbation du conseil : 8 076,67 HT (9 692 € TTC).

Amaury BARNOIN nous assure que ce chalet est de très bonne qualité et que le montage se fera de volontaires accompagnés par Nathalie. Ce sera également l'occasion de lui apporter quelques modifications pour l'adapter à l'usage de guinguette et lui apporter une sécurité supplémentaire.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de 8 076,67 € HT (9 692 € TTC) établi par la société Maison et chalet en bois et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette commande.

b) Devis alimentation électrique du chalet

Afin de pouvoir bénéficier d'une installation électrique à l'intérieur de ce chalet, il est nécessaire de créer une alimentation électrique depuis le coffret existant. Un devis a été établi en ce sens par la SAS Loïc Electricité (main d'œuvre et fournitures) ; celui-ci s'élève à 1 765 € HT, soit 2 118 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de 1 765 € HT établi par SAS Loïc Electricité et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette commande.

c) Devis équipement électrique du chalet

Pour une utilisation optimale du chalet lors des manifestations, il est nécessaire de l'équiper d'un minimum d'appareils électroménagers et de prises. Un tableau électrique en Triphasé avec

différentiel sera posé afin de pouvoir utiliser si besoin de l'électroménager comme une friteuse ou un appareil en triphasé.

Une discussion a eu lieu sur la nécessité de faire installer une prise extérieure qui serait bien utile pour les manifestations comme la fête du pain ou autre. Il a été convenu que celle-ci serait reliée à un disjoncteur pouvant être coupé au tableau lorsqu'il n'y a personne et donc non utilisable par tout le monde.

Un devis établi par Loïc Electricité s'élevant à 2 790 € HT (3 348 € TTC) est soumis à l'étude et à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de 2 790 € HT établi par SAS Loïc Electricité et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette commande.

d) Devis alimentation eau et chauffe-eau guinguette

Un devis établi par ACDC Services s'élevant à 1 550 € HT (1 860 € TTC) est soumis à l'étude et à l'approbation des membres du conseil municipal.

Il a été précisé que ce chauffe-eau est un appareil électrique qui chauffe l'eau en instantané car pas besoin de réserve d'eau chaude.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de 1 550 € HT établi par ACDC Services et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette commande.

e) Devis éclairage terrain de pétanque

Un devis établi par Loïc Electricité s'élevant à 2 053 € HT (2 463,60 € TTC) est soumis à l'étude et à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de 2053 € HT établi par Loïc Electricité et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette commande.

f) Devis buts multisports

Si l'entreprise Patrick TP chargée de la réalisation du terrain multisports avait bien intégré les grillages, portails, revêtement synthétique et matériaux nécessaires, elle n'avait en revanche pas inclus les frontons de buts. Il convient donc de les commander, par son intermédiaire. Le devis pour les fournitures, montage et fixation, s'élève à 10 773,94 € (12 928,73 € TTC). Ce montant est dans la « fourchette » de l'estimation prévue lors de l'élaboration du projet.

Emmanuelle MALET demande si le panier est réglable car il est préférable qu'il le soit pour la différence de taille entre les plus petits élèves et les plus grands. Il a été répondu que si ce n'était pas le cas, on regarderait pour ajouter une solution de réglage sur ceux-ci.

Il a aussi été fait remarquer par Marie-Hélène BARBEROT qu'il n'y avait pas de grillage prévu derrière le panier. A cela a été également répondu qu'un grillage serait apposé.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de 10 773,94 € HT établi par Patrick TP et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette commande.

Mme Pinel fait un rappel du budget sur ce projet qui était à la base de 99 000 € et qui se chiffre à environ 101 054 € aujourd'hui en comptant la réactualisation du devis de Patrick TP, l'ajout de poutres pour séparer les terrains de pétanque de meilleure qualité ainsi que l'ajout d'arbres, de plantes d'ornement et arbustes : budget tout à fait convenable à ce stade du projet !

4. Renforcement des réseaux : durée amortissement travaux France Telecom

Madame le Maire explique que l'amortissement des travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux France Telecom réalisés Route des Beules s'inscrit dans le budget de fonctionnement comme une subvention d'équipement privé. Le montant des travaux s'élève à 23 939,44 € TTC pour lequel il est proposé une durée d'amortissement de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir les travaux du réseau France Telecom sur une durée de 15 ans.

5. Déneigement 2025-2026

a) Contrat de location hangar à sel

La Commune loue un hangar ouvert de 25 m² situé au 1369 route de Vouchy à Saint Sylvestre pour entreposer le sel de déneigement et bénéficie de l'engin de levage pour lever les sacs. Le contrat de location avec Madame Anne-Laure Chappuis-Corbier doit être renouvelé pour la période allant du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026 moyennant la somme de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC.

L'augmentation est très élevée par rapport à l'année dernière (+48%) ; le coût de la location était de 940 € HT pour la période 2024-2025.

Il est proposé de ramener la durée de location à 6 mois, soit du 15 octobre 2025 au 15 avril 2026 et de trouver par la suite une autre solution de stockage moins onéreuse. Ceci étant possible car le contrat signé des 2 parties stipule un préavis de 2 mois pour la résiliation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose la signature du bail avec Madame Anne-Laure Chappuis-Corbier pour la location du hangar pour une durée de 6 mois, soit un montant de 700 € HT (840 € TTC)

b) Convention et tarifs déneigement Entreprise GC transports

Madame le Maire propose de conventionner avec l'entreprise GC Transport afin d'assurer le déneigement de la commune pour la saison 2025/2026.

Elle donne lecture de la convention et des tarifs qui n'ont pas augmenté :

Jour: 40 €/h

Nuit: 51 €/h

Week-end: 63 €/h

Astreinte : 400 €/mois du 15 novembre 2025 au 15 mars 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte des tarifs et vote à l'unanimité la signature d'un contrat avec GC Transport pour le déneigement 2025-2026.

c) Convention et tarifs avec la commune de Marcellaz-Albanais

Mme le Maire explique que depuis plusieurs années le déneigement des hameaux de La Mollière, de Montmasson et de Piémont situés sur la commune de Marcellaz-Albanais est effectué avec le tracteur de Saint-Sylvestre par GC Transport par le biais d'une convention entre les 2 communes.

Il est proposé de renouveler la convention pour la saison de 2025/2026 à savoir :

Jour: 104 €/h Nuit: 116 €/h Week-end: 130 €/h
Astreinte : 240 €/mois du 15 novembre 2025 au 15 mars 2026.
Fourniture du sel : au tarif en vigueur.

Il est fait remarquer que la location du hangar à sel n'est pas répercutée sur la participation de Marcellaz.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la convention de déneigement pour la saison 2025-2026 avec la commune de Marcellaz-Albanais aux tarifs ci-dessus mentionnés.

d) Tarif déneigement des particuliers

Depuis plusieurs années, le déneigement des chemins d'accès aux habitations peut être effectué sur la demande des habitants moyennant une participation. La somme de 10 € par passage (augmentation de 1 € par rapport à 2025) est soumise au vote du Conseil municipal ; nous maintenons la gratuité pour les plus de 80 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose de passer le tarif du déneigement des particuliers à 10 € par passage pour la saison 2025-2026.

6. Devis fauchage 2026

Un devis pour le fauchage des talus de la commune a été établi par l'entreprise Mermillod sur la base de 3 passages dont un avec la taille des haies (épareuse) et s'élève à 4 900 € HT (5 880 € TTC). Selon la météo et l'état de sécheresse, deux passages suffisent.

Fauchage simple 1500 € et Haie 1900 €.

Il a été proposé par les membres du conseil de demander une intervention plus tôt dans la saison.

Amaury Barnoin a demandé à ce que l'entreprise fasse le talus en entier à chaque fois car l'agent technique a du travail pour débayer les fossés ensuite lorsque l'herbe est abondante.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de 4 900 € HT établi par Mermillod Environnement et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

7. SIPA : Participation complémentaire

Madame le Maire explique qu'au vu de l'actualisation des comptes budgétaires du SIPA pour l'exercice 2025, il est demandé aux communes une contribution complémentaire, soit pour la commune de Saint Sylvestre la somme actualisée de 27 127 € alors que nous avons inscrit au budget un montant de 12 000 €.

Il est rappelé que le Comité syndical du SIPA n'avait pas approuvé le budget prévisionnel présenté le 14 avril 2025 qui prévoyait une forte participation des 7 communes membres : 417 112 € (32 000 € pour Saint Sylvestre)

Par suite, la Cour des comptes a établi le budget rendu exécutoire par la Préfecture en augmentant cette contribution pour la porter à 458 373 €. (35 000 € pour Saint Sylvestre)

Lors du Comité syndical du 27 octobre, une décision budgétaire modificative a été présentée par la Présidente. Après ajustement des comptes avec l'appui du CDG, la contribution des 7 communes s'élève à un montant de 345 546 € dont 27 127 € pour Saint Sylvestre. Une décision modificative, ajustant les comptes de la CRC, a été mise à l'ordre du jour sachant que, selon les informations données, sans cette DM le budget de la préfecture serait le seul exécutoire. Le conseil syndical a adopté cette DM à la majorité.

De ce fait, la commune de Saint Sylvestre devra verser une contribution supplémentaire de 15 127 € en sus des 12 000 € déjà inscrits au budget prévisionnel. Il sera possible d'effectuer le paiement de cette somme sans le vote d'une DM car, lors du vote du budget, le conseil a autorisé la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé au conseil municipal :

- De se prononcer sur le principe de la contribution de notre commune pour équilibrer les comptes du SIPA, somme évolutive qui sera versée annuellement.
- De partager notre vision de l'avenir du SIPA et des services que l'on souhaite maintenir ou supprimer

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la Décision Modificative du SIPA portant la contribution de Saint Sylvestre à 27 127 € pour 2025. Toutefois le CM ne peut s'engager à verser au SIPA une somme annuelle de près de 30 000 € par an ; c'est une somme importante qui impacte notre budget communal et il semblerait que les habitants de St Sylvestre ne soient pas nombreux à bénéficier des services du SIPA. Le conseil de St Sylvestre n'a pas pour souhait d'endetter la commune en soutenant le SIPA sans réponse à ces questionnements.

- demande un audit détaillé des comptes du SIPA, par un cabinet privé neutre pour avoir une idée des « défauts » et pouvoir parvenir à l'équilibre.

- propose de passer par la fermeture de services si nécessaire, voire de faire une année blanche.

- envisagerait de quitter ce syndicat si cette issue est incontournable et possible.

8. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement. Exercice 2026

Madame le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget 2026 et dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une décision du conseil municipal dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2025.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget.

Les crédits d'investissement 2025 sont les suivants :

chapitre 20 17 000 € soit une ouverture anticipée (1/4) de 4 250 €

chapitre 21 495 512 € soit une ouverture anticipée (1/4) de 123 878 €

chapitre 23 18 254 € soit une ouverture anticipée (1/4) de 4 563,50 €

Après cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'ouverture anticipée de crédits section investissement pour l'exercice 2026 dans la limite maximale du quart des crédits d'investissement de l'année 2025.

9. Ressources humaines : participation à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé

Madame le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2026, interviennent de nouvelles obligations pour les employeurs territoriaux : la participation financière des collectivités sur les dépenses engagées par les agents pour la souscription d'une mutuelle santé est rendue obligatoire. Les collectivités pourraient souscrire un contrat-groupe ou choisir la labellisation, c'est à dire une participation financière sur les contrats individuels des agents avec un minimum de 15 euros par mois.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à hauteur de 15 € par mois sur le contrat de mutuelle souscrit par les agents (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

10. Grand Annecy : Convention service protection des données (RGPD)

Madame le Maire explique la mission de ce service avec lequel nous avons conventionné et la nécessaire évolution de ce service.

La convention sera signée au prochain conseil après réception de la délibération finalisée par le Grand Annecy.

11. Plan de gestion des gorges du Chéran

Madame le Maire nous fait part du dossier de Projet en détaillant les actions, le budget prévisionnel et les cartes des travaux prévus.

5 personnes votent contre la signature de la convention avec le Grand Annecy :

Amaury Barnoin, Régis Raymond, Marie Teyssedou, Michel Beauquis et Mireille Barrachin.

5 personnes s'abstiennent : Bénédicte Pinel, Josette Charvier, Sophie Péra, Bastien Moise et Michel Masson

3 personnes Pour : Cécile Tilly, Emmanuelle Mallet et Marie Hélène Barberot.

Les personnes qui n'ont pas voté en faveur du projet tiennent à préciser que ce n'est pas contre le projet mais contre les budgets alloués qui leur semblent très élevés et craignent que ceux-ci soient plus utilisés pour de l'administratif et des études que des actions concrètes.

12. La Gruy : cession de parcelles à la commune

Madame le Maire fait lecture de la délibération prise le 14 mars 2024 modifiant l'emprise de la voie communale de la Gruy. Des précisions sur le contexte doivent être apportées, à savoir :

- La nécessité : la largeur de la route étant tellement étroite que celle-ci a naturellement empiété sur la parcelle concernée appartenant aux consorts Beauquis. Celle-ci devant être vendue, il est devenu impératif de régulariser la situation.
- Suite au bornage effectué par le cabinet Daviet-Bisson dont les frais ont été pris en charge par la commune à hauteur de 1621€ HT, soit 1945,20 € TTC les parcelles ont été re-numérotées. Les parcelles 1293, 1294, 1296 seront incorporées au domaine communal.
- Il avait été convenu avec les successeurs des consorts Beauquis que l'achat se ferait à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'achat, pour 1 euro symbolique, des parcelles 1293, 1294 et 1296 aux Consorts Beauquis afin de régulariser l'emprise de la route communale qui, par l'usage, empiète sur cette propriété.

13. Travaux sur propriétés privées

Suite à diverses demandes de particuliers pour la prise en charge financière de travaux réalisés en bordure du domaine public, il est souhaitable de statuer sur notre position afin d'avoir un traitement équitable pour tous. Cela concerne des reprises de talus, enrochement, goudronnage, réfection de chemin...

Le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas prendre en charge des travaux réalisés en bordure du domaine public à l'initiative des particuliers.

14. Questions diverses

Aucune.

La séance est close à 22h22.

Madame le Maire



Cécile Tilly, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Cécile Tilly, the secretary of the meeting.